

groupes du secteur privé et des ONGs qui comprend un grand nombre ont aussi contribué à la gestion de la frontière.

La collaboration de ces groupes avec des organismes publics canadiens et américains lors de la révision de l'article 110 de la *Illegal Immigration Reform and Immigrant Responsibility Act* de 1996 illustre bien ce dynamisme du secteur privé.

Sachant que l'article 110 ramènerait la circulation à la frontière pratiquement au point mort, les dirigeants du secteur privé et des ONGS ont exercé pendant longtemps des pressions pour éviter que ce scénario se réalise. Résultat, la *Immigration and Naturalization Service Data Management Improvement Act* of 2000 (HR4489) a été adoptée dans le but d'améliorer le suivi des mouvements frontaliers sans exiger plus de documents.

Côté gouvernement, on a assisté dans les années 1990 à une prolifération d'initiatives communes d'organismes canadiens et américains, dont celles-ci : l'*Accord sur la frontière commune* (organismes des douanes et de l'immigration, lancé en 1995), la *Vision relative à la frontière* (organismes chargés de l'immigration, amorcée en 1997), le *Forum sur la criminalité transfrontalière* (organismes chargés de l'application de la loi, lancé en 1997). Ces initiatives s'appuient sur la tradition de la Commission mixte internationale, du Mécanisme de consultation des transporteurs routiers (mis en place en 1982), en vertu duquel les organismes chargés des transports collaborent, et du Groupe bilatéral consultatif sur l'antiterrorisme (mis sur pied en 1988).

Aux termes de l'*Accord du Canada et des États-Unis sur leur frontière commune*, les deux gouvernements travaillent de concert pour promouvoir les échanges internationaux, faciliter la circulation des gens, fournir une meilleure protection contre